

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la délibération n°15/235 du 2 octobre 2015 de l'Assemblée de Corse portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la corse – PADDUC,

VU la délibération n°12/240AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2012 approuvant la création d'un fonds foncier doté de 2,4 M€ et l'établissement d'un partenariat avec la Safer Corse,

VU la motion de l'Assemblée de Corse n° 2018/O1/004 du 28 mars 2018 relative à la « liquidation judiciaire du domaine agricole de Casabianca »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT

- la politique de la Collectivité de Corse en faveur de la mobilisation du foncier agricole,
- la nécessité de faire évoluer le dispositif du *fonds foncier* établi avec la SAFER de Corse,
- l'intérêt de renforcer l'accompagnement de cet opérateur dans l'exercice de ses missions de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ARTICLE PREMIER :** **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- ARTICLE 2 :** **APPROUVE** les avenants à la convention cadre de mise en œuvre du *Fonds foncier agricole à l'installation et à l'amélioration des terres* tels que présentés dans le rapport annexé à la présente.
- ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Conseil Exécutif à procéder dans le respect de l'économie générale de la convention, sur rapport motivé de l'ODARC, à la révision de la convention du *fonds foncier agricole à l'installation et à l'amélioration des terres*, s'agissant de l'adaptation des dispositions financières au contexte du marché foncier, ou des ajustements des procédures d'exécution.
- ARTICLE 4 :** **AUTORISE** - dans le respect de la dotation de 2,4 M€ approuvée initialement par l'Assemblée de Corse - le Président du Conseil exécutif de Corse à présenter l'inscription de la 2^{ème} tranche du Fonds Foncier pour un montant de 800 000€ au Budget Supplémentaire 2018, et à prévoir pour l'exercice 2019 l'exécution de la 3^{ème} tranche pour un montant équivalent.
- ARTICLE 5 :** **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à prévoir sur le budget 2019 de la Collectivité de Corse, les autorisations de programmes et de paiement relatifs à la prise en compte des risques financiers à la mise en œuvre du fonds, dans le respect des règles prudentielles et de gestion figurant à l'article 3 de la convention modifiée.
- ARTICLE 6 :** **AUTORISE** l'ODARC à mettre en œuvre sur les crédits de la Collectivité de Corse affectés à son budget, le dispositif triennal (2018-2020) de soutien aux activités de service public de la SAFER de Corse (210 000€ annuels inscrits au BP ODARC-2018-OS_Appui à la SAFER), et à compléter cette aide à partir de 2019 pour la prise en compte de l'activité additionnelle de prospection foncière relative à la mise en œuvre du fonds foncier.
- ARTICLE 7 :** **SOULIGNE** l'intérêt de l'établissement d'un partenariat spécifique entre l'ODARC et le GIRTEC, tel que présenté en annexe de la présente délibération, afin de contribuer à la politique de mobilisation du foncier agricole.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI